

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION URBAINE**

AM n°198

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU notre arrêté municipal du 24 Janvier 1985 complété et modifié, portant réglementation de la circulation urbaine, notamment son articles 3 – Annexe I ;

VU les avis favorables émis par Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Creusot Montceau et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

Article 1er : L' annexe I de notre arrêté du 24 Janvier 1985 est complétée en ce sens, en ce qui concerne :

ANNEXE I : CIRCULATION - INTERDICTION

- **Interdiction de faire demi tour à gauche, 34 avenue de la Libération à la sortie de l'arrêt minute, situé côté pair.**

Il n'est rien changé aux autres termes de l'annexe I susvisée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la Communauté Creusot-Montceau.

Article 3 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le neuf janvier deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 12 janvier 2017...

A



Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHE